

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Excusés	: 2
Absents	: 2

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 22 janvier 2024**  
**à 20 h 00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 15/01/2024

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Thierry MOREAU, Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Maud MOREAU-LANGLAIS, Karine LAUNAY, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Marion BODINEAU qui a donné pouvoir Christine RICHARD, Erwan CARAËS qui a donné pouvoir à Cédric CLAVREUL.

Absent : Graziella LEBEAU et Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Joël FROGET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Tarif portage de repas,
2. Frais de scolarité Huillé-Lézigné 2022-2023,
3. Frais de scolarité Étriché 2023-2024,
4. Remboursement de frais de bulletin,
5. Remboursement de frais de balayage,
6. Demande de subvention DETR/DSIL,
7. Aide financière au titre des amendes de police,
8. Cession de terrain,
9. Questions diverses.

## **DCM2024/01 – TARIF PORTAGE DE REPAS**

---

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas porté à domicile à **8,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

## **DCM2024/02 – FRAIS DE SCOLARITÉ HUILLÉ-LÉZIGNÉ 2022-2023**

---

La commune de Huillé-Lézigné a décidé par délibération du 19/12/2023 :

- De fixer le coût par élève à 1 194,11 € pour un maternelle et 546,40 € pour un primaire pour Baracé,
- De fixer la participation financière pour Baracé à 6 314,33 € (3 maternelles et 5 primaires) pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise la commune de Huillé-Lézigné à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Baracé pour un montant de 6 314,33 €.

Il accepte également que soit émis un titre de recette à notre encontre de 42 € par élève soit 336 € pour les fournitures scolaires.

## **DCM2024/03 – FRAIS DE SCOLARITÉ ÉTRICHÉ 2023-2024**

---

**VU** l'Article L212-8

- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 101](#)

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'État détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans

une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Par dérogation aux quatrième et cinquième alinéas, un décret en Conseil d'État précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° À des raisons médicales.

Ce décret précise, en outre, les conditions dans lesquelles, en l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord à la participation financière.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

## CONSIDÉRANT

La commune de BARACÉ ne dispose pas d'école publique.

Des enfants domiciliés à BARACÉ ont été scolarisés à :

- L'école publique d'ÉTRICHÉ « Alphonse Daudet » pour l'année scolaire 2023-2024 : 4 en maternelle et 11 en élémentaire
- L'école privée d'ÉTRICHÉ « Les Templiers » pour l'année scolaire 2023-2024 : 1 en maternelle et 3 en élémentaire.

## PROPOSITION DU MAIRE

- 1) de retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de BARACÉ au titre de l'année scolaire 2022-2023, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

MATERNELLE	
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>52 188.39 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>7 950.02 €</b>
60611 - Eau et assainissement	1 098.02 €
60612 - Énergie - Électricité	534.23 €
60621 - Combustibles	1 391.05 €
60631 - Fournitures d'entretien	439.09 €

60632 – Petits équipements	23.30 €
6065 - Livres	13.82 €
6067 - Fournitures scolaires	3 298.55 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	592.19 €
6156 - Maintenance	206.74 €
6262 - Frais de télécommunications	266.81 €
6284 – Redevance ordures ménagères	86.22 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>44 238.37 €</b>
6411 - Personnel titulaire	36 467.75 €
6413 - Personnel non titulaire	7 770.62 €

<b>ÉLÉMENTAIRE</b>	
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>32 045.75 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>16 533.52 €</b>
60611 - Eau et assainissement	2 240.00 €
60612 - Énergie - Électricité	1 089.82 €
60621 - Combustibles	2 837.73 €
60631 - Fournitures d'entretien	895.75 €
60632 - Fournitures de petit équipement	47.53 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	28.18 €
6067 - Fournitures scolaires	7 044.52 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 208.08 €
6156 - Maintenance	421.74 €
6262 - Frais de télécommunications	544.29 €
6284 – Redevance ordures ménagères	175.88 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 512.23 €</b>
6411 - Personnel titulaire	13 821.68 €
6413 - Personnel non titulaire	1 690.55 €

2) de fixer le coût par élève à 1 043.77 euros pour la Maternelle et 314,17 euros pour l'Élémentaire,

3) de fixer la participation financière de BARACÉ à **9 617.23 euros pour l'année scolaire 2023-2024**

1 043.77 x 5 élèves de maternelle = 5 218.85 euros

314,17 x 14 élèves d'élémentaire = 4 398.38 euros

4) d'autoriser le Maire de la commune d'ÉTRICHÉ à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de BARACÉ pour un montant de 9 617.23 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification.**

## **DCM2024/04 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE BULLETIN**

---

Madame Tania LANGLAIS expose au conseil municipal que Madame Christine RICHARD a eu des frais occasionnés pour l'impression du bulletin de la commune suite à une panne de notre photocopieur. Elle a du faire imprimer 100 exemplaires du bulletin à SUPER U pour 396 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour rembourser 396 € à Madame Christine RICHARD pour les frais occasionnés, sur présentation des justificatifs.

## **DCM2024/05 – REMBOURSEMENT FRAIS DE BALAYAGE**

---

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux que nous avons eu besoin de balayer le chemin des Tonnelles qui devenait glissant. Pour se faire nous avons dû louer une balayeuse auprès de Monsieur Cédric CLAVREUL.

Elle propose donc de rembourser la facture d'un montant de 162 € à Monsieur Cédric CLAVREUL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **DCM2024/06 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL**

---

### **Contexte :**

La population de la commune de Baracé est en constante augmentation et de plus en plus de véhicules traversent l'agglomération.

C'est pourquoi, il devient urgent d'aménager les entrées d'agglomération et de réorganiser le carrefour de l'église.

### **Objectifs du projet :**

Il devient nécessaire de sécuriser les entrées de bourg (côté Tiercé et côté Durtal) avec notamment le carrefour de l'église trop large et le cheminement devant la mairie où la chaussée se rétrécit. Cela devrait également permettre de réduire la vitesse des véhicules.

### **Description du projet :**

La commune a prévu donner un aspect plus urbain dès l'entrée d'agglomération côté Tiercé en réduisant la vitesse des véhicules par un plateau surélevé. Il est impératif d'organiser les flux en aménageant des trottoirs pour mieux visualiser la priorité à droite et éloigner les véhicules des habitations, refaire le marquage au sol (passage piétons, parking, etc...), recouvrir de résine de couleur une zone devant l'église pour redessiner le carrefour afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de celui-ci .

Côté Durtal, dès l'entrée, il est nécessaire de réduire la vitesse en installant deux plateaux surélevés, un à l'entrée de l'agglomération et l'autre devant la mairie avec passage pour piétons. Il convient également d'aménager le rétrécissement de la chaussée pour sécuriser le cheminement des piétons. Une bande avec séparateur de voie va être posée et une signalisation avec panneaux « sens prioritaire » sera mise en place pour une circulation alternée.

Les travaux pourraient être réalisés de juin 2024 à octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		FINANCEMENTS			
Objet	Montant HT	Source	Dispositif	Montant	%
Aménagement, sécurisation entrées centre-bourg	44 551,05 €	Etat	DETR	15 592,87 €	35,00
		Département	Amende de police	8 910,21 €	20,00
		Autofinancement		20 047,97 €	45,00
<b>TOTAL</b>	<b>44 551,05 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>44 551,05 €</b>	<b>100,00</b>

- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 15 592,87 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

## DCM2024/07 – AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

### Contexte :

La population de la commune de Baracé est en constante augmentation et de plus en plus de véhicules traversent l'agglomération.

C'est pourquoi, il devient urgent d'aménager les entrées d'agglomération et de réorganiser le carrefour de l'église.

### Objectifs du projet :

Il devient nécessaire de sécuriser les entrées de bourg (côté Tiercé et côté Durtal) avec notamment le carrefour de l'église trop large et le cheminement devant la mairie où la chaussée se rétrécit. Cela devrait également permettre de réduire la vitesse des véhicules.

### Description du projet :

La commune a prévu donner un aspect plus urbain dès l'entrée d'agglomération côté Tiercé en réduisant la vitesse des véhicules par un plateau surélevé. Il est impératif d'organiser les flux en aménageant des trottoirs pour mieux visualiser la priorité à droite et éloigner les véhicules des habitations, refaire le marquage au sol (passage piétons, parking, etc...), recouvrir de résine de couleur une zone devant l'église pour redessiner le carrefour afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de celui-ci.

Côté Durtal, dès l'entrée, il est nécessaire de réduire la vitesse en installant deux plateaux surélevés, un à l'entrée de l'agglomération et l'autre devant la mairie avec passage pour piétons. Il convient également d'aménager le rétrécissement de la chaussée pour sécuriser le cheminement des piétons. Une bande avec séparateur de voie va être posée et une signalisation avec panneaux « sens prioritaire » sera mise en place pour une circulation alternée.

Les travaux pourraient être réalisés de juin 2024 à octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		FINANCEMENTS			
Objet	Montant HT	Source	Dispositif	Montant	%
Aménagement, sécurisation entrées centre-bourg	44 551,05 €	Etat	DETR	15 592,87 €	35,00
		Département	Amende de police	8 910,21 €	20,00
		Autofinancement		20 047,97 €	45,00
<b>TOTAL</b>	<b>44 551,05 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>44 551,05 €</b>	<b>100,00</b>

- Sollicite une subvention du Département au titre des amendes de police à hauteur de 8 910,21 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

### **DCM2024/08 – CESSION DE TERRAIN**

Pour faire suite à une demande de Monsieur JOYEAU Emmanuel, propriétaire de Launay, Madame le Maire propose au conseil municipal de céder une portion du chemin communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CÉDER** pour 350 euros une portion du chemin de Launay de 549 m<sup>2</sup>, cadastrée section A numéro 1 039, à Monsieur JOYEAU Emmanuel. Les frais de géomètre et de notaire seront à sa charge.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer l'acte à intervenir chez Maître Sandrine MARADAN.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. COMMISSIONS CCALS :**

- Urbanisme : Une permanence sur le PLUi s'est tenue le 13 janvier de 9h à 10h30 à la mairie, 2 personnes se sont présentées.

#### **2. COMMISSIONS COMMUNALES :**

- Conseil Municipal des Jeunes : La date et l'horaire de certaines animations ont dû être changés :
  - 9 mars à 11h : lecture d'un conte mimé à la bibliothèque
  - 28 février : après-midi jeux de société

Le CMJ a décidé de continuer à faire un jardin, d'organiser une journée sportive et de faire le carnaval avec Livres et Loisirs.

3. Madame le Maire informe les conseillers qu'il va falloir choisir le film rapidement pour le cinéma plein air.
4. Madame le Maire demande aux conseillers de réfléchir à l'organisation de l'après-midi du 18 février lors de la rediffusion du film « Le rêve de Lino ».

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Feuille d'émargement des conseillers municipaux  
Séance du 22 janvier 2024**

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS		Maud MOREAU LANGLAIS	
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	<i>Excusé</i>
Thierry MOREAU		Karine LAUNAY	
Joël FROGET		Graziella LEBEAU	<i>Absente</i>
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Absent</i>
Marion BODINEAU	<i>Excusée</i>	Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			